



SAS École de conduite
ZA Lamarraque
Boulevard de l'avenir
40310 Gabarret
SIRET 87817951400012 RCS Auch
Agrément : E200400005 0
N° TVA intracommunautaire : FR27878179514
Mail : ecoledeconduitem.power@gmail.com

L'apprentissage anticipé à la conduite (AAC)

Pour s'inscrire à l'apprentissage anticipé de la conduite, il faut :

- *être âgé de 15 ans ou plus
- *avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule

Quels sont les conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- * avoir réussi le code de la route (ETG)
- * avoir suivi une formation pratique de 20h minimum avec un enseignant de l'école de conduite
- * avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise d'une attestation de fin de formation.

Quels sont les avantages de l'apprentissage anticipé de la conduite ?

L'apprentissage permet :

- * de réduire la durée de la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 ans (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points et doivent attendre 2 ans sans infraction avant d'obtenir les 12)

- * de commencer la formation initiale en école de conduite (code + conduite) dès 15 ans
- * d'acquérir de l'expérience de conduite
- * de passer l'épreuve du permis de conduire à 17ans et demi. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans
- * d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire
- * et souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance jeune conducteur

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- Être titulaire de la catégorie B du permis de conduire (véhicule léger) depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir obtenu l'accord de son assureur
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule l'apprentissage anticipé de la conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une période d'un an minimum obligatoire pendant laquelle l'apprenti conducteur aura parcouru 3000 KM minimum. Cette période débute par un rendez-vous préalable puis 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires.

- **Le rendez-vous préalable** à lieu en présence de l'enseignant, du futur accompagnateur, de l'apprenti, quand l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux 2 parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.
- **Le 1er rendez-vous pédagogique** à lieu entre 4 et 6 mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. Ce rendez-vous s'effectuera avec la présence de l'élève, de l'accompagnateur et de l'enseignant.

- **Le second rendez-vous pédagogique** aura lieu après les 3000km effectués et toujours en présence de l'élève, de l'accompagnateur et de l'enseignant.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animé par un enseignant de la conduite, l'élève est invité à échanger sur ses premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

A savoir

Pour les jeunes âgés de moins de 16 ans, la copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuel d'exemption n'est pas requise pour l'inscription.

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par l'élève et par son accompagnateur.

Attention

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales
- Vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices
- En conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de votre assurance, ainsi que votre pièce d'identité. Seul le formulaire de demande de permis de conduire peut justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

La conduite supervisée

Pour s'inscrire à la conduite supervisée il faut :

* Avoir 18 ans ou plus

* Avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quels sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- Soit au moment de l'inscription à l'école de conduite
- Soit après un échec à l'épreuve pratique

Pour y accéder il faut :

- Avoir réussi le code de la route (ETG)
- Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20h minimum obligatoires)
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Après la phase de la formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurance sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurance à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurance par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurance
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurance par le souscripteur du contrat de formation.

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet :

- D'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de

conduire

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- Être titulaire du permis B (véhicule léger) depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir obtenu l'accord de son assureur
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule la conduite supervisée ?

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur.

L'enseignant dispense alors ses conseils aux 2 parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

A savoir

La durée du permis probatoire est de 3 ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre 3 ans sans infraction avant d'obtenir les 12 points.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance jeune conducteur.